

ARRETE

CTG/PPSS/SGESSMS/ N°5730-2016 du 21 décembre 2016

ARS/DROSMS N°165 du 29 décembre 2016

**portant sur la programmation de la signature des contrats pluri annuel
d'objectifs et de moyens pour les des établissements et services relevant de la
compétence tarifaire conjointe de l'ARS et du Président du Collectivité territoriale
pour la période 2017 à 2021**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GUYANE
ET
LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L313-12, L.313-12-2, L. 313-11;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU l'article 75 de la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale de la sécurité sociale pour 2016

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU le décret du 23 juin 2016 portant nomination de Monsieur Jacques CARTIAUX en qualité de Directeur Général de l'ARS Guyane, à compter du 11 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les établissements et services mentionnés aux 2°,5° et 7° du I de l'article L312-1 ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire conjointe du directeur général de l'ARS et du Président de la collectivité territoriale, font l'objet d'un contrat d'objectifs et de moyens ;

CONSIDERANT que les contrats d'objectifs et de moyens se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I au même article L313-12 dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi, pour les établissements mentionnés au 6° du I de l'article L312-1 ;

Sur proposition de Madame la directrice de la régulation de l'offre sanitaire et médico-sociale et de Monsieur le Directeur Général des Services de la collectivité territoriale de GUYANE ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le directeur général de l'ARS établit conjointement avec le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette liste constitue l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : Cette programmation est établie pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle peut être mise à jour chaque année.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane et au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Le Président de la Collectivité
Territoriale de Guyane,

Collectivité
Territoriale
de Guyane

Rodolphe ALEXANDRE

Le Directeur Général de l'ARS,



Jacques CARTIAUX

Annexe 1 : liste des établissements et services sur le champ des personnes handicapées et des personnes âgées devant faire l'objet d'un CPOM à compter du 1^{er} janvier 2017

Gestionnaire		Etablissements et services concernés champ des personnes handicapées		Date prévisionnelle de signature (Année prévisionnelle)
N° Finess	Nom de l'entité juridique	N° Finess	Nom de l'établissement	
370302162	EBENE	970302626	ESAT	2017
		970304317	MAS	
970302477	ADAPEI	970301305	ESAT	2018
		970301735	IME	
		970304846	SESSAD	
		970305496	Structure expérimentale TED	
		970302477	SAAD	
970302469	APADAG	970304275	SESSAD Amarante	2019
		970304861	SESSAD TCLA	
		970303517	SAMSAH	
970303525	AGMN	970304465	SAMSAH	2018
		970303533	SAVS	
970301933	APAJH	970304457	SAMSAH	2018
		970303343	SESAM 973 enfants	
		970304648	IME	
		970304440	SSAD polyhandicap	
		970304804	CR	
		970304853	SESSAD T21	

Gestionnaire		Etablissements et services concernés champ des personnes âgées		Date prévisionnelle de signature (Année prévisionnelle)
N° Finess	Nom de l'entité juridique	N° Finess	Nom de l'établissement	
970302022	CHAR	97 030 228 7	EHPAD	2017
970302121	CHOG	97 030 268 3	EHPAD	2017
970300968	AGAPA	97 030 201 4	EHPAD	2017
970302162	EBENE	97 030 382 2	EHPAD	2017
		97 030 279 0	SSIAD	
		97 030 538 9	Accueil de Jour	
		97 030 279 0	SAAD	
970302477	ADAPEI	970302485	FAJ	2018